



DÉCISION n° 2022/12/673

Objet : aliénation par la Commune de mobilier scolaire au profit de Madame Floriane Costamagna

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT la proposition de Madame Floriane Costamagna, 13 bis rue Carnot, 30740 Le Cailar, d'acquérir en l'état une armoire dont la Commune souhaite se séparer,

DÉCIDE

Article 1 : de vendre à Madame Floriane Costamagna, 13 bis rue Carnot, 30740 Le Cailar, une armoire au prix de 20,00 euros (vingt euros nets).

Le matériel est cédé en l'état.

Article 2 : La recette sera imputée au budget de l'année en cours à l'article 77-7788-020-0208.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 28 DEC. 2022

**Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement,
patrimoine et cimetières,**



Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier